



MÉMOIRE À LA COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LA PLANIFICATION DE L'IMMIGRATION AU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE 2026-2029

Consultation publique 2025

Septembre 2025

Amnistie internationale est un mouvement mondial regroupant plus de sept millions de sympathisants qui font campagne pour un monde où les droits humains de toutes et tous sont respectés. Notre vision est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres textes internationaux relatifs aux droits humains. Indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique de tout intérêt économique et de toute religion, Amnistie internationale est financé par ses membres et les dons de particuliers.

amnistie.ca

50, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 500

Montréal (Québec) H2X 3V4

514-766-9766

Table des matières

Amnistie internationale	4
Introduction : L’immigration comme enjeu de droits humains	5
1. Un virage marqué vers l’immigration temporaire au détriment des droits humains	7
Recommandations	8
2. La politisation de l’immigration	9
La notion de la « capacité d’accueil »	9
Discours du bouc émissaire: personnes migrantes et demandeuses d’asile, logement et services sociaux	10
Importance de baser les politiques sur des données fiables et la recherche	10
Recommandations	11
3. Le Programme des travailleurs étrangers temporaires	12
Permis de travail fermés	12
Derniers resserrements et leurs impacts	13
Recommandations pour le Québec	13
4. La discrimination dans les programmes d’immigration	15
Discrimination dans l’accès aux services	16
Recommandations	17
5. Immigration humanitaire	18
Personnes réfugiées et en besoin de protection	18
Réinstallation des personnes réfugiées et accueil des personnes en demande d’asile	18
Parrainage collectif des personnes réfugiées à l’étranger	19
Recommandation	19
6. La question des personnes sans statut	20
Droit du travail	20
Agences de placement	20

Droit à la santé	21
Droit au logement	21
Orientations	21
Recommandation	21

Amnistie internationale

Amnistie internationale est un mouvement mondial d'individus engagés pour le respect des droits humains. Nous sommes indépendants de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion.

Nous faisons la promotion et la défense de l'ensemble des droits humains énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et ses conventions et traités internationaux corollaires. Créée en 1961, Amnistie internationale s'emploie à défendre tant les droits civils et politiques que les droits économiques, sociaux et culturels, insistant en tout temps sur le caractère indissociable et universel des droits humains.

Nous menons des activités de sensibilisation et d'éducation aux droits humains en vue d'aider le public et les organismes à connaître, comprendre et défendre ces droits.

Nous exhortons également les gouvernements à ratifier et à améliorer les traités internationaux relatifs aux droits humains et à s'assurer que les lois et les pratiques respectent ces engagements internationaux. Nos campagnes et actions ciblent autant les individus que les groupes d'individus ; il peut s'agir d'États, d'organisations, d'entreprises ou d'institutions internationales. Elles sont basées sur des recherches approfondies, documentées, étayées et vérifiées.

Amnistie internationale Canada a été fondée en 1973 au Québec, à St-Lambert. Depuis 1977, deux sections distinctes réalisent la mission d'Amnistie au Canada : une section anglophone basée à Ottawa et une section francophone basée à Montréal. Amnistie internationale Canada est financée presque exclusivement par ses membres et donateurs et donatrices ; nous n'acceptons pas de subventions gouvernementales.

L'essentiel des ressources du travail de campagne et de sensibilisation porte sur des enjeux de violation de droits humains tant à l'extérieur du Canada qu'au Canada. Chaque année, est publié l'Aperçu des droits humains au Canada, faisant état de la situation des droits humains au Canada et du respect des engagements internationaux du Canada et des provinces en matière de droits humains. Nous réagissons quand le gouvernement du Canada ou les gouvernements provinciaux n'agissent pas en conformité avec leurs engagements internationaux. À titre illustratif, nous sommes intervenus lors de la crise des réfugiés syriens depuis 2013, sur les enjeux de violation des droits des peuples autochtones, lors des manifestations étudiantes de 2012 ainsi que sur des projets de loi tels la Charte des valeurs ou encore le projet de Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État, et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodement religieux dans certains organismes.

Introduction : L'immigration comme enjeu de droits humains

Dans le cadre des consultations sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027, Amnesty internationale Canada francophone (AICF) a misé sur certains enjeux particulièrement importants en ce qui concerne l'immigration et les droits humains. Nous avons mis l'accent sur les enjeux de droits humains accompagnant l'immigration temporaire, et le besoin d'inclure l'immigration temporaire dans la stratégie globale pour l'immigration. Depuis lors, nous avons observé les conséquences négatives d'une absence de planification de l'immigration temporaire : un manque de planification globale des politiques dans d'autres domaines qui tiennent compte des migrants temporaires, et des changements politiques brusques en août 2024 visant à réduire le nombre de migrants temporaires, apparemment sans tenir compte du bien-être de ces personnes, recrutées par des employeurs et des institutions québécois. Nous saluons donc l'intégration de l'immigration temporaire dans le cadre des consultations actuelles et espérons une meilleure planification à l'avenir.

Amnistie internationale partage la perspective du droit international que les États ont le droit de réglementer l'entrée des personnes ressortissantes étrangères sur leur territoire. Ils peuvent adopter et appliquer des lois et des politiques visant à réglementer les migrations. La marge d'appréciation dont disposent les États dans l'adoption et l'application des politiques migratoires est toutefois limitée par leur obligation de respecter, protéger et promouvoir les droits humains de toutes les personnes se trouvant sur leur territoire et relevant de leur juridiction.¹ Cela inclut, par exemple, l'obligation des États de ne pas refuser l'entrée sur leur territoire aux personnes ayant besoin d'une protection internationale, ainsi que l'obligation de respecter la vie familiale et l'obligation de non-discrimination.²

Plusieurs des préoccupations que nous soulevons dans le cadre de ce mémoire touche les droits sociaux des personnes migrantes et le droit à la non-discrimination, qui sont mis en péril par certaines politiques et orientations du gouvernement.

Nous continuons à être concernés par le virage vers l'immigration temporaire, une tendance qui s'accélère depuis l'arrivée au pouvoir de la Coalition Avenir Québec (CAQ) en 2018. Ce virage vers l'immigration temporaire et la multiplication de statuts migratoires qui en découlent contribuent à créer un système migratoire à plusieurs vitesses dans lequel les droits et les avantages reconnus aux personnes migrantes et immigrantes varient grandement d'un statut à l'autre. Par ailleurs, la précarité accrue pour beaucoup de personnes migrantes favorise une société stratifiée et à deux vitesses, où une portion croissante de la population n'a pas accès à tous les droits, et voient régulièrement leurs droits bafoués.

Amnistie internationale défend le droit fondamental à l'asile, et prône l'immigration humanitaire comme moyen de répondre aux obligations internationales en matière du droit international, de répondre aux demandes des personnes ayant besoin de protection et de contribuer à atténuer les pressions humanitaires créées par la multiplication des conflits et des situations d'urgence dans le monde.

¹ Comité des droits de l'homme, *Observation générale no. 27*, CCPR/C/21/Rev.1/Add.9 (1999) para 4.

² Cour européenne des droits de l'homme, *Aristimuño Mendizabal c. France*, no. 51431/99, arrêt du 17 janvier 2006, para 66.

Dans la mesure où elles désignent les personnes qui peuvent être incluses ou exclues du projet de société à l'intérieur des frontières québécoises, les politiques et la planification d'immigration ne peuvent faire l'économie d'une réflexion fondée sur les droits humains.

Dans le cadre de cette consultation, Amnesty internationale souhaite souligner certains enjeux particulièrement importants en ce qui concerne les droits humains :

1. Le virage vers l'immigration temporaire
2. La politisation de l'immigration
3. Le Programme des travailleurs étrangers temporaires
4. La discrimination dans les programmes d'immigration
5. L'immigration humanitaire
6. Les personnes sans statut

1. Un virage marqué vers l'immigration temporaire au détriment des droits humains

Le virage vers l'immigration temporaire mentionné ci-haut s'est fait jusqu'à présent sans débat public alors même que l'immigration est à la fois un enjeu de droits humains et un projet de société. Immigration temporaire et immigration permanente sont intrinsèquement liées et il est donc particulièrement important que le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ait inclus la question de l'immigration temporaire dans les présentes consultations, contrairement aux dernières consultations en 2023.

Le gouvernement actuel a promis dans sa campagne électorale de 2018 de limiter l'immigration permanente vers le Québec. Dans le cadre des présentes consultations, le gouvernement propose aussi une réduction radicale de l'immigration permanente. Par contre, parallèlement, pour répondre aux demandes des institutions et des employeurs québécois, le gouvernement a fait appel à un nombre accru de travailleuses et travailleurs étrangers temporaires. Ainsi, le nombre de personnes migrantes venant au Québec avec un statut temporaire dans le cadre d'un des trois programmes d'immigration temporaire³ a augmenté de 281% depuis 2018. Alors que les élu·e·s au gouvernement déplorent souvent publiquement la forte augmentation du nombre de résident·e·s non permanent·e·s, comme s'il s'agissait d'un phénomène subi par le Québec aux mains du gouvernement fédéral, il convient de noter que l'augmentation la plus importante concerne le programme sur lequel le Québec a le contrôle, à savoir le Programme des travailleurs étrangers temporaires, où l'augmentation a été supérieure à 651 %.⁴

Ce nombre record fait preuve d'une dépendance importante à l'égard de la main-d'œuvre temporaire. Dans plusieurs secteurs, des besoins permanents sont relégués à des travailleuses et travailleurs temporaires.

Privilégier l'immigration temporaire plutôt que l'immigration permanente entraîne des effets négatifs sur les droits humains. En particulier, les personnes migrantes travaillant au Québec avec un permis de travail temporaire dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) sont précarisées en vertu de leur statut temporaire et des conditions de leur permis de travail. Les personnes participant au PTET, et certaines dans le Programme de mobilité internationale possédant un permis de travail fermé (lié à un seul employeur) sont très vulnérables aux violations de leurs droits humains.

Enfin, les contraintes des programmes d'immigration temporaire contribuent à la croissance d'une population de personnes sans statut légal, par exemple des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires ayant perdu leur statut pour avoir fui un employeur abusif, ou ceux et celles qui n'ont pas

³ Programme des étudiants étrangers, Programme de mobilité internationale, et Programme des travailleurs étrangers temporaires.

⁴ Dans le Cahier de Consultation pour la Planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029 on cite une hausse de 651% dans le nombre de titulaires d'un permis valide au 31 décembre dans le cadre du PTET, pourtant ce chiffre ne prend pas en compte des titulaires de permis valide en 2024 qui échouait avant le 31 décembre, notamment des permis saisonniers.

pu renouveler leur permis de travail ou d'études. Alors qu'une personne migrante peut très facilement perdre son statut, les possibilités de le rétablir sont extrêmement limitées. La perte de statut empêche ces personnes de jouir pleinement de leurs droits humains notamment parce qu'elles n'ont pas accès aux protections et aux services sociaux.

Recommandations

1. Mieux prévoir l'immigration.
2. Arrimer les stratégies d'immigration temporaire et les stratégies d'immigration permanente.
3. Miser sur l'immigration permanente plutôt que temporaire.

2. La politisation de l'immigration

La notion de la « capacité d'accueil »

Pendant plusieurs années, la notion de la « capacité d'accueil » a été utilisée sans retenue, notamment par des ministres, dans le discours public autour de l'immigration. Ce terme est utilisé pour insinuer qu'il existerait une limite objective dans la société et dans l'infrastructure sociale du Québec face à l'immigration. Il provient d'un discours fondé sur une mentalité dite de pénurie ou de rareté, qui présente l'immigration comme un défi à craindre et à contenir plutôt que comme une richesse de laquelle la société québécoise tire de grands bénéfices. Et pourtant, tel que reconnu dans le Cahier de consultation produit par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, « le concept de capacité d'accueil devrait être interprété avec prudence... et il n'existe pas de méthode scientifique pour la déterminer ».⁵

Dans ce sens, lors de la Consultation publique sur la planification de l'immigration en 2023, le professeur Victor Piché de l'Université Laval a mis en garde contre l'utilisation d'un terme comme celui-ci, sans assise scientifique, pour justifier une politique d'immigration.⁶ Plusieurs intervenant·e-s ont contesté l'utilisation de ce terme flou pour justifier une approche restrictive et un discours négatif envers l'immigration.

Dans notre mémoire soumis lors des Consultations en 2023, nous avons écrit :

Le discours entourant cette notion laisse entendre que la société québécoise serait près d'avoir atteint cette capacité, ce qui alimente un sentiment d'inquiétude dans la population, et contribue à un débat toxique fondé sur la peur de la venue et de l'installation des personnes migrantes et immigrantes. La notion n'est pas clairement définie, et ne comprend pas des indicateurs fiables.⁷

Malgré les mises en garde des parties prenantes lors des consultations de 2023, et les contestations de cette notion depuis, elle continue à figurer de façon centrale dans le discours du gouvernement et de plusieurs autres membres du Parlement. Dans le même Cahier de consultation gouvernemental qui reconnaît l'impossibilité de déterminer la soi-disant « capacité d'accueil » de façon scientifique, le ministre, dans son mot d'introduction écrit que la capacité du Québec pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes est « limitée... voire dépassée ».⁸

⁵ Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI). *Cahier de Consultation: La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029* (2025) P. 41 https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/planif-pluriannuelle/CAH_CahierConsultation_PlanifPluri2026_29_FR_FIN.pdf

⁶ Piché, Victor. *Pour une politique d'immigration arrimée aux nouvelles réalités : mémoire présenté dans le cadre de la Consultation publique – Planification pluriannuelle de l'immigration 2024-2027*. 10 août 2023.

https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_192809&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz

⁷ Amnistie internationale Canada francophone. *Mémoire à la Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale* (Août 2023) <https://amnistie.ca/sites/default/files/2023-08/M%C3%A9moire%20-%20Amnistie%20int%20-%20Immigration%20-%20ao%C3%BBt%202023.pdf>

⁸ Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (2025) p. 9

Discours du bouc émissaire: personnes migrantes et demandeuses d’asile, logement et services sociaux

Nous ne sommes pas seuls à signaler que la prolifération du concept de « capacité d’accueil » va souvent main dans la main avec un discours blâmant les personnes migrantes et notamment les personnes demandeuses d’asile pour des manquements dans nos services sociaux, et pour la crise du logement. Nous craignons qu’il s’agisse là d’une politisation opportuniste de l’immigration, utilisée afin de masquer les lacunes des politiques gouvernementales (y compris des politiques qui précèdent le gouvernement actuel), ayant des conséquences négatives et des répercussions réelles sur les nouveaux arrivants, victimes de discrimination en raison de ce discours.

Importance de baser les politiques sur des données fiables et la recherche

La baisse radicale en immigration permanente proposée par le gouvernement dans le cadre de la présente consultation suscite bien des questionnements. D’un côté, nous pouvons lire dans le Cahier de consultation que : a) la croissance démographique du Québec en 2023 est inférieure à celle du reste du Canada, et b) le poids démographique du Québec dans le Canada est en déclin, et que donc le maintien du poids démographique du Québec dans le reste du Canada, le vieillissement de la population et le renouvellement de la main d’œuvre constituent toujours des défis.⁹ Il est également indiqué que « la croissance démographique du Québec des dernières années repose essentiellement sur les gains migratoires »¹⁰. On mentionne les constats d’un chercheur universitaire dont le rapport a été commandé par le ministre, qui conclue que le Québec devrait accueillir au moins 70 000 immigrant·e·s permanent·e·s par an, afin de mitiger les impacts du vieillissement de la population et la décroissance du poids démographique. Cependant, toujours dans ce même document, le gouvernement propose plusieurs seuils d’immigration permanente, tous en-deçà de 50 000 par année.¹¹

Les orientations proposées à l’égard de l’immigration permanente sont justifiées en citant l’impact de l’augmentation du nombre de résident·e·s non-permanent·e·s (RNP) « sur la capacité d’accueil et d’intégration du Québec¹²», sans préciser pourquoi les répercussions du nombre de RNP (qui ne sont d’ailleurs pas quantifiés) servaient de base pour établir le nombre d’immigrant·e·s permanent·e·s, et sans citer des recherches sérieuses venant appuyer le lien présumé entre une baisse des seuils, et le concept de « capacité d’accueil et d’intégration ».

⁹ Ibid. p. 34.

¹⁰ Ibid. p. 34.

¹¹ Ibid. p. 70-75.

¹² Ibid. p. 70.

Recommandations

1. Aligner les politiques en matière de logement et de services sociaux sur les politiques d'immigration (temporaire et permanente) afin d'assurer que le droit à un logement et les droits sociaux de toute personne sur le territoire ne soit pas nuit
2. Adopter un discours responsable et s'assurer que tous les élu-e-s adoptent un discours responsable concernant les personnes immigrantes et migrantes, n'alimentant pas la discrimination et le racisme.
3. Reconnaître la contribution économique et sociale importante, nécessaire, voire essentielle, des personnes immigrantes.
4. Cesser d'avoir recours à la notion de « capacité d'accueil », tant que celle-ci ne bénéficie pas d'une définition scientifique solide et reconnue par les expert-e-s.
5. Baser toute politique ou proposition de politique en matière d'immigration sur des données empiriques et faisant l'objet d'un consensus par les acteurs de premier plan
6. Adopter une vision à long terme de développement et d'épanouissement de la société incluant l'immigration.

3. Le Programme des travailleurs étrangers temporaires

Permis de travail fermés

En janvier 2025, Amnesty internationale a publié le rapport « *Le Canada m'a détruite* ». *Exploitation des travailleuses et travailleurs migrants au Canada*, au sujet des abus commis à l'encontre des travailleuses et travailleurs dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET).¹³ Après des mois de recherche, d'analyse de documents et de témoignages, l'organisation a conclu que la conception du PTET expose les travailleuses et travailleurs migrants à l'exploitation et à une discrimination systémique. L'organisation constate que le Canada est donc en violation de ses obligations internationales en lien avec les violations de droits humains qu'entraînent ce programme.

Des dizaines de milliers de personnes viennent chaque année au Québec dans le cadre du PTET et effectuent, entre autres, des travaux essentiels dans de nombreux secteurs, notamment l'agriculture, l'agroalimentaire, les soins, la construction, la manufacture et l'hôtellerie. Au lieu d'être traitées de la même manière que les travailleuses et travailleurs québécois qui effectuent ce travail, elles reçoivent un permis de travail fermé qui les lie à un seul employeur qui contrôle leur statut d'immigration, leurs conditions de travail et parfois leur logement et leur transport. Les travailleuses et travailleurs du PTET sont souvent victimes de diverses formes de violations de leurs droits, notamment le vol de salaire, des pauses et des périodes de repos insuffisantes, des conditions de travail dangereuses entraînant parfois des blessures ou des maladies, un traitement discriminatoire, un logement inadéquat ainsi que des abus verbaux, physiques, sexuels et psychologiques.

Les travailleuses et travailleurs du PTET se heurtent à de nombreux obstacles pour accéder à la justice lorsqu'ils et elles sont victimes d'abus. Beaucoup ont peur de se plaindre, craignant d'être licenciés de manière abusive, de ne pas voir leur contrat renouvelé, d'être renvoyés dans leur pays d'origine et de subir d'autres représailles. Ceux et celles qui osent se plaindre ont du mal à s'y retrouver dans des systèmes complexes, lents et inadéquats pour faire valoir leurs droits.

Amnistie internationale a constaté que les permis de travail fermés, liés à un seul employeur, sont un des principaux éléments structurels ouvrant la porte aux abus. Tout comme le Rapporteur spécial des Nations unies, qui a visité le Québec en septembre 2023¹⁴, nous demandons au gouvernement fédéral d'abolir le régime des permis de travail fermé, et de garantir à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs migrants le droit de choisir et de changer librement d'employeur. Par conséquent, nous demandons également au gouvernement du Québec de soutenir cette demande auprès du gouvernement fédéral.

¹³ Amnesty internationale. « *Le Canada m'a détruit* » : *Exploitation des travailleuses et travailleurs migrants au Canada* (2025). <https://amnistie.ca/sites/default/files/2025-01/Rapport%20sur%20les%20travailleurs%20migrants%20AI.pdf>

¹⁴ Conseil des droits de l'homme, Nations Unies. *Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences* (2024) <https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/46/Add.1>

Derniers resserrements et leurs impacts

La croissance exceptionnelle des dernières années dans le nombre de participant·e·s au PTET au Québec est le résultat notamment des efforts du gouvernement du Québec pour recruter des travailleurs et travailleuses à l'étranger, à promouvoir le programme auprès des employeurs, et à y faciliter leur accès par le biais d'ententes avec le gouvernement fédéral, par exemple celui conclu en 2022 pour assouplir la limite d'embauche dans certains secteurs.

Si le gouvernement trouve désormais qu'il y a trop de résident·e·s non-permanent·e·s au Québec, en fonction des besoins réels, et qu'il souhaite changer de politique, comme il l'a fait en août 2024 en annonçant des resserrements importants au PTET, il se doit de le faire d'une façon responsable, prenant en compte le bien-être des personnes qui sont venues travailler au Québec, assumant ses responsabilités envers les personnes recrutées pour travailler ici pendant la période d'expansion de l'utilisation du programme.

Cependant, les mesures restrictives de 2024 sont préoccupantes, notamment dans leur exécution. D'une part, elles ne tiennent aucunement compte du bouleversement de vie que cela représente pour plusieurs personnes touchées, venues travailler au Québec avec un plan de vie basé sur les politiques en vigueur au moment de leur recrutement. Par ailleurs, puisque le seul but de ces mesures n'était que de réduire le nombre de participant·e·s au PTET, le gouvernement a fait fi de tous les problèmes importants en matière de droits humains, que le Rapporteur spécial des Nations unies venait de souligner dans son rapport final.

Le fait que ces mesures restrictives ne soient pas accompagnées de mesures transitoires pour les personnes déjà présentes sur le territoire, les privant de la possibilité de renouveler leur permis de travail indique une approche qui semble instrumentaliser les personnes migrantes. Cela tend à démontrer le manque de prévoyance quant à la probabilité que de tels changements brusques alimentent la population sans statut migratoire, très vulnérable aux abus.

Recommandations pour le Québec

Afin de renforcer les droits du travail au Québec, autant pour les travailleuses et travailleurs migrants dans le cadre du PTET que pour l'ensemble de travailleuses et travailleurs sur le territoire, Amnistie internationale recommande de :

1. Promouvoir l'abolition des permis de travail fermés (lié à l'employeur) auprès du gouvernement fédéral, et l'octroi des permis de travail ouvert, afin que toute travailleuse et tout travailleur sur le territoire puisse changer d'emploi
2. Abroger toutes les dispositions et législations limitant les droits des travailleuses et travailleurs agricoles aux négociations collectives et tous les obstacles au droit de former des syndicats et de s'affilier au syndicat de son choix imposés aux travailleuses et travailleurs

migrants. Dans ce sens, le Québec doit modifier le Code du travail et abroger les articles précédemment modifiés par la loi 8.

3. Revoir les réglementations liées à l'emploi dans le secteur de l'agriculture afin de veiller à ce qu'elles soient conformes aux obligations internationales du Canada et aux normes pertinentes en matière de droits au travail.
4. Veiller à ce que les normes de logement pour les travailleuses et travailleurs migrants respectent les obligations et normes internationales, particulièrement en ce qui concerne l'habitabilité et les prix abordables, et garantir des conditions de vie dignes.
5. Veiller à ce que les conditions d'hébergement tiennent compte du genre.
6. Veiller à ce que les plaintes formulées par des travailleuses et travailleurs migrants faisant état d'exploitation au travail et d'autres atteintes aux droits humains fassent sans délai l'objet d'un examen et d'une décision de justice de manière juste et efficace.
7. Revoir, augmenter et renforcer les inspections du travail mené par la province, notamment, si besoin, en révisant la législation afin de veiller à ce que les inspections soient inopinées et à ce que les personnes chargées des inspections disposent de pouvoirs suffisants afin de faire appliquer les normes d'emploi.
8. Veiller à ce que les personnes chargées des inspections aient la possibilité de s'entretenir avec des travailleuses et travailleurs migrants et le fassent effectivement et à ce que ces travailleuses et travailleurs migrants ne subissent pas de représailles par la suite.
9. Recueillir et analyser des données statistiques sur les plaintes liées au travail présentées par des travailleuses et travailleurs migrants aux organes provinciaux, et ventiler ces données par sexe, genre, race, origine ethnique, nationalité et origine nationale, éducation, type de visa et secteur.
10. Mieux planifier l'immigration temporaire, avec une stratégie sur plusieurs années, afin d'éviter des changements brusques comme ceux annoncés en août 2024 qui ont un impact négatif sur la vie de plusieurs, et qui contribueraient à augmenter le nombre de personnes vivant sur le territoire sans statut.

4. La discrimination dans les programmes d'immigration

Amnistie internationale, dans son rapport de recherche, constate que les politiques migratoires du Canada sont discriminatoires, notamment à l'égard de la classe sociale et de la race.¹⁵ Le PTET, d'apparence « neutre au regard de la race », est mis en œuvre de telle sorte qu'il a des conséquences discriminatoires, le programme désavantageant de manière disproportionnée les groupes racisés.¹⁶

Le rapport explore et documente la discrimination au cœur du système d'immigration économique canadien et québécois. Le « système de points » fondé sur les compétences et les qualifications utilisé dans les programmes d'immigration économiques du Canada et du Québec a été adopté par le Canada dans les années 1960, éloignant la sélection de personnes immigrantes des pratiques discrétionnaires et explicitement racistes qui était la norme auparavant. Cependant, cette politique d'apparence « neutre au regard de la race » a entraîné des résultats discriminatoires. Puisqu'ils privilégient les postes considérés comme nécessitant des compétences moyennes ou avancées et un niveau d'éducation et de compétences linguistiques élevé, favorisant ainsi les personnes immigrantes issues de milieux privilégiés, les programmes d'immigration permanente excluent de fait une population considérable de personnes qui occuperaient des postes « peu spécialisés ». L'accès à la résidence permanente pour les personnes « peu spécialisées » titulaires de visas au titre du PTET est, à l'inverse, très limité, car elles sont généralement confrontées à des obstacles insurmontables pour remplir les critères d'octroi de la résidence permanente.¹⁷

Le « système de points » dévalorise l'expérience et les compétences des travailleuses et travailleurs migrants « peu spécialisés ». Les travailleuses et travailleurs racisés étant surreprésentés dans les emplois « peu spécialisés », le traitement inégal en ce qui concerne l'accès à des voies permettant l'accès à la résidence permanente crée des résultats discriminatoires en termes de classe et de race.¹⁸

Le Québec a lancé certains programmes pilotes ponctuels donnant accès à la résidence permanente à des travailleuses et travailleurs « peu qualifiés », dont le Programme pilote d'immigration permanente des travailleurs de la transformation alimentaire et le Programme pilote d'immigration permanente des préposés aux bénéficiaires. La première repose sur l'expérience, mais requiert une excellente maîtrise du français à l'oral, ce qui exclut d'office de nombreuses personnes travaillant actuellement dans le secteur agroalimentaire. Les programmes pilotes présentent des limites en termes de secteur, d'éligibilité et de durée, et le nombre de candidatures est limité. Globalement, l'accès à la résidence permanente pour les personnes dont l'emploi est désigné comme « peu spécialisé » reste très limité.¹⁹

Le gouvernement du Québec devrait favoriser l'immigration permanente de personnes répondant aux besoins de la société de diverses façons, et ainsi rendre les personnes œuvrant dans toutes sortes

¹⁵ Amnistie internationale (2025).

¹⁶ Ibid., p. 69-73.

¹⁷ Ibid., p. 73-74.

¹⁸ Ibid., p. 73.

¹⁹ Ibid., p. 75.

d'occupations dites « peu qualifiées » (FEER 4 et 5) admissibles aux programmes d'immigration économique.

Amnistie internationale demande au gouvernement du Québec (et du Canada) de supprimer donc tous les critères d'éligibilité à la résidence permanente qui entraînent une discrimination à l'égard des travailleuses et travailleurs migrants dits « peu qualifiés ».

Discrimination dans l'accès aux services

Amnistie internationale demeure consterné par les efforts acharnés du gouvernement, visant à priver les familles demandeuses d'asile d'un accès équitable aux services de garde subventionnés.

En avril 2018, le gouvernement du Québec a bloqué l'accès des familles demandeuses d'asile aux services de garde subventionnés et aux versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde. Cette décision nuit au développement de l'enfant et est ainsi contraire aux obligations en matière de l'intérêt de l'enfant, et elle empêche souvent les femmes demandeuses d'asile de s'intégrer au marché du travail, ce qui porte atteinte à leurs droits économiques et sociaux, ainsi qu'au droit à l'égalité, car cela porte préjudice à leur droit au travail.

Quand la Cour supérieure du Québec a jugé en 2022 que l'interprétation du règlement qui excluait les personnes demandeuses d'asile était nul et l'a invalidé, le ministère de la Famille a immédiatement indiqué aux Centres de la petite enfance (CPE), dans une directive interne, que les critères d'accès aux garderies subventionnées demeuraient inchangés et que les familles demandeuses d'asile ne pouvaient toujours pas avoir accès à ces services tant que l'appel judiciaire mené par le gouvernement était en cours.

Lorsque la Cour d'appel du Québec a jugé en 2024 que l'exclusion des personnes demandeuses d'asile des services de garde subventionnés était discriminatoire du point de vue de l'égalité des genres, le gouvernement a affirmé vouloir porter la cause en appel devant la Cour suprême du Canada, et a également demandé à la Cour d'appel de suspendre son jugement initial en attendant que la Cour suprême tranche. Or, la Cour a refusé la requête du Québec.

Sachant que le taux d'acceptation des demandes d'asile ayant fait l'objet d'une décision en 2024 était de presque 80 % (78 % en 2023), et dans le but de garantir un accueil digne²⁰ en tout respect des droits des familles demandeuses d'asile et particulièrement des femmes avec enfants, le gouvernement du Québec doit se désister de sa campagne juridique visant à priver les familles demandeuses d'asile d'un service crucial pour l'intégration des familles migrantes, et le développement des enfants, soit les services de garde subventionnés.

²⁰ Il est écrit dans le Cahier de consultation, suite à la mention des services tels les services de garde éducatifs, que "Toutes les personnes qui habitent au Québec, peu importe leur statut, ont le même besoin d'accéder à ces différents services." (MIFI, p. 40)

Recommandations

- Supprimer tous les critères d'éligibilité à la résidence permanente entraînant une discrimination à l'égard des travailleuses et travailleurs migrants « peu qualifiés ».
- Renoncer à sa bataille juridique visant à priver les familles demandeuses d'asile de l'accès aux services de garde subventionnés.

5. Immigration humanitaire

Tel qu'énoncé dans le Cahier de consultation, « le nombre de personnes déplacées et réfugiées dans le monde atteint de nouveaux records » (48). Plus que jamais, les États doivent participer pleinement à la réinstallation des personnes réfugiées et maintenir le droit d'asile. Le Canada ayant ratifié le Pacte mondial sur les réfugiés dès son élaboration en 2018, ses provinces, y compris le Québec, se sont engagées pour le principe de partage des responsabilités en ce qui concerne l'accueil et le soutien des personnes réfugiées dans le monde, notamment en vue « des contributions existantes et des différences en termes de capacités et de ressources entre les États ».²¹ Le partage des responsabilités est au cœur du pacte, car les déplacements forcés touchent principalement les pays voisins : selon le Haut-Commissariat pour les réfugiés, la plupart des personnes réfugiées – 73 % – sont accueillies dans des pays à revenu faible ou intermédiaire.²² Les pays qui ne sont pas limitrophes des pays d'origine des personnes réfugiées doivent donc contribuer davantage pour alléger cette pression et partager équitablement les responsabilités.

Personnes réfugiées et en besoin de protection

Les seuils prévus pour les personnes réfugiées (entre 3 400 et 6 200) et l'immigration humanitaire (entre 250 et 450) sont inférieurs aux engagements minimaux inscrits dans l'Accord Canada-Québec, prévoyant les modalités pour établir les niveaux d'immigration, ainsi que les montants des transferts de financement pour l'accueil et l'intégration. Tel que souligné par la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) dans leur mémoire, cela voudrait dire que le Québec recevrait des transferts de sommes pour des services qu'il n'offrirait pas.²³ Le Québec doit être à la hauteur des engagements internationaux et nationaux, et hausser ce seuil de manière importante.

Réinstallation des personnes réfugiées et accueil des personnes en demande d'asile

Le gouvernement du Québec propose de « rééquilibrer » les admissions dans les programmes d'immigration humanitaire, diminuant le nombre de personnes réfugiées sélectionnées de l'étranger afin de favoriser les personnes résidant sur le territoire québécois.

Cette proposition préoccupe Amnesty internationale à plusieurs égards :

²¹ Nations unies. *Pacte mondial sur les réfugiés* (2018) : <https://www.unhcr.org/fr/media/pacte-mondial-sur-les-refugies>

²² Haut-commissariat pour les réfugiés. *Tendances mondiales 2024* : <https://www.unhcr.org/fr/tendances-mondiales>

²³ Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes. *Au delà des chiffres : l'immigration au service d'une société juste et inclusive* (2025) https://tcri.gc.ca/wp-content/uploads/2025/08/20250815_Memoire_TCRI_Planification_immigration_2026_2029-1.pdf

- Cette approche ne reconnaît pas la valeur inhérente et la contribution des personnes réfugiées à la société québécoise, en tant qu'atout, et oppose deux groupes de personnes vulnérables qui ont besoin de protection et d'une solution durable.
- Cette approche ne respecte pas les engagements de l'Accord Canada-Québec, et ne reconnaît pas que le gouvernement reçoit des sommes importantes du gouvernement fédéral pour l'accueil des personnes demandeuses d'asile, et pour les personnes réfugiées réinstallées.
- Cette approche représente un recul historique dans l'engagement du Québec envers les personnes réfugiées.

Parrainage collectif des personnes réfugiées à l'étranger

Au même moment que d'autres pays s'inspirent du modèle canadien et québécois pour le parrainage collectif des personnes réfugiées à l'étranger²⁴, il est désolant de constater que le Québec recule dans ses engagements, suspendant son Programme de personnes réfugiées parrainées (parrainage collectif) pour, selon les annonces, au moins trois ans.

Ce programme, qui permet à des groupes de citoyen-ne-s et à des organismes de parrainer des personnes réfugiées, prenant en charge leur déplacement et leur accueil initial, ne repose sur aucun financement public pour l'accueil direct des personnes parrainées. Le refus de permettre à des Québécois-e-s de toutes origines de se mobiliser en solidarité avec les personnes réfugiées, à leurs frais, par le biais de ce programme, révèle une vision gouvernementale où les personnes réfugiées ne sont pas reconnues comme des atouts contribuant à la société québécoise. En outre, le Québec se dérobe ainsi de ses responsabilités en matière d'accueil des personnes réfugiées à l'étranger en vertu du Pacte mondial pour les réfugiés.

Recommandation

- Reconnaître les avantages mutuels liés à l'accueil des personnes réfugiées.
- S'engager réellement à protéger et accueillir les personnes réfugiées.
- Défendre le droit d'asile et offrir un accueil aux personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger.
- Lever le gel sur le Programme de parrainage collectif des réfugiés.

²⁴ Amnistie internationale. *Accueillir des réfugiés via le parrainage citoyen* : <https://www.amnesty.org/fr/what-we-do/refugees-asylum-seekers-and-migrants/welcoming-refugees-through-community-sponsorship/>

6. La question des personnes sans statut²⁵

La précarité et la temporalité des statuts migratoires au Québec contribuent au développement d'une population de personnes migrantes sans statut. Si elles ne font pas partie des projections et de la planification pour l'immigration, la présence de cette population est une réalité et leurs droits humains doivent être protégés.

Ces personnes sont généralement arrivées au Québec avec un statut légal (de travailleur étranger temporaire, d'étudiant international, de demandeur d'asile ou bien de visiteur) et différents facteurs peuvent expliquer la perte de statut. Par exemple, cela peut être une travailleuse ou un travailleur temporaire avec un permis de travail fermé ayant fui un employeur abusif sans se rendre compte que son statut légal était lié à l'employeur, ou sans avoir pu se prévaloir du permis de travail ouvert pour travailleurs vulnérables victimes de violence²⁶. Cela peut aussi être un-e étudiant-e international-e ou une personne demandeuse d'asile qui a reçu de mauvais conseils de la part d'un recruteur ou consultant en immigration ou encore une personne dont le ou la conjointe a promis de la parrainer, sans jamais l'avoir fait, ou ayant mis fin au parrainage quand la relation s'est terminée.

Ces personnes font partie de nos communautés, sont généralement intégrées au marché du travail et ont souvent une connaissance du français, mais elles voient leurs droits humains constamment bafoués car elles n'ont pas de statut légal.

Droit du travail

Tel que mentionné plus haut dans la section sur les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires, en théorie, les travailleuses et travailleurs sans statut sont, elles et eux aussi, protégés par les mêmes lois concernant les normes du travail, la santé et la sécurité du travail que tout autre travailleuse ou travailleur au Québec. Mais en pratique, ils et elles n'ont souvent pas un plein accès à ces droits. Les personnes sans statut craignent, avec raison car le risque est réel, que le dépôt d'une plainte auprès des instances gouvernementales alerte les autorités de leur présence sans autorisation sur le territoire et mène à leur expulsion.

Agences de placement

Les personnes sans statut (ainsi que les personnes demandeuses d'asile) sont souvent recrutées par des agences de placement temporaire ciblant ces personnes migrantes car leur précarité et leur vulnérabilité les amènent à accepter de mauvaises conditions de travail. Elles sont par la suite souvent limitées à des emplois précaires n'offrant que peu ou pas de stabilité, ni de possibilités d'avancement professionnel, exacerbant ainsi les inégalités sociales. En effet, la précarité de leur statut et la crainte de perdre la possibilité de demeurer au Canada les dissuadent de contester les violations de leurs droits. Tel que souligné par plusieurs acteurs dans le domaine, il faut davantage encadrer les activités

²⁵ Amnistie internationale Canada francophone. *Mémoire à la Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale dans le cadre de la planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027* (2023). P. 19-21.

²⁶ Voir : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/instructions-speciales/travailleurs-vulnerables.html>

des agences de placement, et soumettre les entreprises clientes aux mêmes obligations envers les travailleuses et travailleurs d'agences qu'envers leurs propres employé-e-s.

Droit à la santé

Les personnes adultes sans statut n'ont aucun droit aux soins de santé, malgré les obligations en matière de droit international des droits humains. Le droit à la santé est un droit social et économique fondamental. Selon l'article 12 du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ratifié par le Canada en 1976, et auquel le Québec s'est déclaré lié par décret dès 1976 : « *Les États parties au Pacte actuel reconnaissent le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental qu'elle soit capable d'atteindre.* » Depuis septembre 2021, les enfants des personnes sans statut ont accès au régime d'assurance maladie et d'assurance médicaments, mais pas les adultes.

Droit au logement

Les personnes sans statut sont confrontées à de nombreux obstacles pour accéder au logement, notamment l'impossibilité de fournir une preuve officielle de leurs revenus aux propriétaires et l'impossibilité d'accéder aux aides au logement social.

Orientations

Amnistie internationale est déçu par le non-respect de l'engagement du gouvernement fédéral à mettre en place des voies vers la résidence permanente pour les personnes migrantes sans statut.²⁷ Cependant, l'organisation continue à prôner la régularisation du statut migratoire comme moyen efficace pour protéger les droits humains des personnes migrantes sans statut migratoire ou à statut précaire.

L'octroi d'un statut légal aux personnes sans statut permettra au Québec de respecter ses engagements en matière des droits humains sur les plans national et international en vertu des Chartes québécoise et canadienne ainsi que de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui obligent le Canada, et donc le Québec, à assurer le respect et la protection des droits de toutes les personnes se trouvant sur son territoire. Cela permettra aussi au Québec de s'aligner sur les objectifs énoncés dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, soit : « fournir des options et des filières de migration régulière, assurer les conditions d'un travail décent, assurer l'accès des migrants aux services de base, munir tous les migrants d'une preuve d'identité légale et de papiers adéquats, et prévenir, combattre et éliminer la traite de personnes ».

Recommandation

- Favoriser la régularisation des personnes sans statut

²⁷ Premier ministre du Canada. *Lettre de mandat du ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté* (Décembre 2021) <https://www.pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat/2021/12/16/lettre-de-mandat-du-ministre-de-limmigration-des-refugies-et-de-la>

- Travailler avec le gouvernement fédéral afin de mettre en place des voies d'accès vers la résidence permanente pour les personnes migrantes sans statut.
- Assurer le respect et la protection des droits de toutes les personnes se trouvant sur le territoire du Québec, y compris les personnes sans statut
- S'aligner sur les objectifs énoncés dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.